

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 055-215501222-20220627-22_082-DE

SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022

SL/NC

Objet: Cession de la parcelle AE 717 à la Communauté de communes Commercy Void vaucouleurs

N° : DCM2022/082

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Florent CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29

Par acte d'acquisition en date du 30 septembre 1987, la Ville de Commercy est propriétaire de la parcelle AE 717 (16 centiares) issue du découpage de la parcelle AE 527 (45 centiares).

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement d'activités de la zone du Quartier Oudinot, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs a acté la vente des lots 1 et 2 dans le cadre d'un projet de cellules commerciales.

Le lot 2 se compose des parcelles AE 719, AE 717 et ZE 280.

La parcelle AE 717 issue du découpage de la parcelle AE 527 appartient à la Ville de Commercy et afin de permettre à la communauté de communes de signer son acte de vente cette dernière doit acquérir auprès de la ville de Commercy la parcelle AE 717 d'une superficie de 16 centiares.

Par courrier en date du 5 mai 2022, la Ville a indiqué à la Communauté de Communes qu'elle ne s'opposait pas à cette demande sous réserve de la validation du Conseil municipal et que la cession se ferait à l'euro symbolique avec les frais à charge de l'acquéreur.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet de vente des lots 1 et 2 de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs dans le cadre de l'aménagement de son lotissement d'activité du Quartier Oudinot ;

Considérant la surface de la parcelle AE 717 (16 centiares)

Considérant qu'il s'agit d'une opération isolée dont le seuil est inférieur à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis des domaines dans ce cas ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, affaires juridiques travaux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AE 717 d'une superficie de 16 centiares sise Quartier Oudinot (rue du 155^{ème}) à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,
Le Conseil municipal, décide :

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 055-215501222-20220627-22_082-DE

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AE 717 d'une superficie de 16 centiares sise Quartier Oudinot (rue du 155^{ème}) à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification